



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 7 novembre 2022, à 20h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Madame Roxanne Veilleux, greffière, assiste également à cette séance.

1. Moment de réflexion

1.1 Au nom de la Ville de Richelieu et de tous les employés, le conseil municipal offre ses condoléances à monsieur Claude Gauthier, maire, pour le décès de son père;

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022;

3.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction;

4. Avis de motion

4.1 Avis de motion du projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* – dispositions applicables à la plantation et la protection d'arbres;

4.2 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 22-R-227 sur la gestion contractuelle*;

4.3 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement augmentant le fonds de roulement de 900 000\$ à 1 500 000,00 \$ et appropriant le montant requis à même le surplus non affecté*;

5. Adoption de règlement

5.1 *Règlement numéro 22-R-213-9* modifiant le *Règlement numéro 18-R-213 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique*;

5.2 *Règlement numéro 22-R-218-1* modifiant le *Règlement numéro 19-R-218 sur le stationnement de nuit en période hivernale*;

5.3 *Règlement numéro 22-R-186-14* modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* – zones 142 et 143 – adoption du règlement;

5.4 *Règlement numéro 22-R-256 décrétant une dépense et un emprunt de deux millions six cent quarante-deux mille dollars (2 642 000,00\$) pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la 4^e Rue et de la rue Archambault*;

5.5 Modification au *Règlement numéro 18-R-212 décrétant une dépense et un emprunt de trois millions huit cent trente-cinq mille huit cents dollars (3 835 800\$) pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie*;

5.6 *Règlement numéro 22-R-186-15* modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* – dispositions applicables à la plantation et la protection d'arbres – adoption du projet de règlement;

6. Législation et administration

6.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal;

- 6.2 Dépôt du rapport du directeur général sur les embauches;
- 6.3 Adoption de la *Politique en matière de santé et de sécurité au travail*;
- 6.4 Adoption de la *Politique de travail en matière de violence conjugale*;
- 6.5 POINT RETIRÉ;
- 6.6 Amendement au *Programme d'aide financière pour le contrôle des frênes et la plantation d'arbres*;
- 6.7 Demande de contribution financière de la Légion canadienne filiale Auclair 121 pour la commémoration du jour du Souvenir;
- 6.8 Appui à la Communauté métropolitaine de Montréal dans sa demande adressée à la Société canadienne des postes à l'effet de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés;
- 6.9 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018;

7. Finances

- 7.1 Approbation de la liste des déboursés du mois d'octobre 2022;
- 7.2 Dépôt du rapport des engagements daté du 2 novembre 2022;
- 7.3 Dépôt des états comparatifs conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;
- 7.4 Demande de transfert budgétaire;
- 7.5 Concordance de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 024 000 \$ qui sera réalisé le 25 novembre 2022;
- 7.6 SF2022-01 – Services professionnels pour la vérification des états financiers consolidés pour les années 2022-2023-2024-2025-2026 – octroi du contrat;

8. Travaux publics

- 8.1 Octroi de contrat pour l'achat et la livraison d'une génératrice pour une station de pompage;
- 8.2 TP2022-01 : Reconstruction des infrastructures de la 9^e Avenue – acquisition du lot 6 544 726 – autorisation de signature;
- 8.3 Entente de déneigement du stationnement et des trottoirs de l'église et du presbytère entre la Ville, le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières et la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours de Richelieu – autorisation de signature;
- 8.4 Démission de l'employé numéro 30-0110;
- 8.5 Embauche d'une journalière au Service des travaux publics;
- 8.6 Reconstruction des infrastructures de la 4^e Rue et de la rue Archambault – octroi du contrat pour les services professionnels d'ingénierie;
- 8.7 Reconstruction des infrastructures de la 4^e Rue et de la rue Archambault – octroi du contrat pour l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale;
- 8.8 TP2022-06 : travaux de rapiéçage mécanisé sur la rue Loiselle (deux sections) et une partie de la rue Michel-Viger – acceptation provisoire des travaux;

9. Urbanisme

- 9.1 Demande de dérogation mineure DER22-07 : construction d'une remise à jardin - 2813, chemin des Patriotes, lot numéro 1 810 687;
- 9.2 Nomination des membres du comité de démolition conformément au *Règlement numéro 22-R-255 sur la démolition d'immeubles*;
- 9.3 Demande de modification au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* – zone 119;
- 9.4 Demande de modification au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* – zone 141;
- 9.5 Inscription d'une élue municipale à l'activité Révéléateur+;

10. Sécurité publique

- 10.1 Entente de service avec l'Autorité 9-1-1 de prochaine génération – autorisation de signature;
- 10.2 Adoption du *Programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés de la MRC de Rouville*;

11. Hygiène du milieu

12. Loisirs, vie communautaire et culture

13. Communications

14. Point(s) nouveaux

- 14.1 Travaux d'inspection et de nettoyage des conduites unitaires et combinées – paiement des factures de l'entreprise Can-Explore inc.;
- 14.2 Travaux de rapiéçage manuel sur diverses rues du territoire de la Ville de Richelieu;

15. Remerciements

- 15.1 Motions de félicitations à monsieur Jean-François Roberge pour avoir remporté son élection à titre de député de Chambly et pour sa nomination à la tête de divers ministères;
- 15.2 Motions de félicitations au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à La Saison du Passeur et les bénévoles pour l'organisation et l'animation de la Maison hantée;

16. Période de questions

17. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-11-290

RÉSOLUTION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 14.1 : Travaux d'inspection et de nettoyage des conduites unitaires et combinées – paiement des factures de l'entreprise Can-Explore inc.;

- Ajout du point 14.2 : Travaux de rapiéçage manuel sur diverses rues du territoire de la Ville;
- Retrait du point 6.5 : Adoption de la *Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail*.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

22-11-291 RÉSOLUTION **3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022.

Adoptée.

22-11-292 RÉSOLUTION **3.2 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt, par la greffière, du procès-verbal de correction, daté du 31 octobre 2022, concernant la résolution numéro 22-10-282 relative à la majoration salariale de l'employée numéro 20-0041 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2022.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

22-11-293 RÉSOLUTION **4.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 – DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PLANTATION ET LA PROTECTION D'ARBRES**

Avis est donné par Jo-Ann Quérel, conseillère, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement visant à modifier le *règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*.

Ce règlement aura pour objet de bonifier les dispositions du règlement d'urbanisme en lien avec la protection des arbres existants et la plantation de nouveaux arbres. Plus précisément, le règlement aura pour effet de simplifier les règles applicables dans le cas où l'on doit remplacer un arbre abattu, d'augmenter, dans le cas de terrains de grande superficie, le nombre minimal d'arbres qui doivent être plantés dans le cadre d'un projet de nouvelle construction principale et d'étendre à tout terrain, autre qu'agricole, l'obligation que la cour avant comporte au moins un arbre.

22-11-294 RÉSOLUTION **4.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-227 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Avis de motion est donné par Tania Ann Blanchette, conseillère, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le *Règlement numéro 20-R-227 sur la gestion contractuelle*.

Tania Ann Blanchette explique le projet de règlement en indiquant que celui-ci aura pour objet :

- d'ajouter des dispositions permettant de favoriser l'achat local;
- d'offrir une plus grande latitude pour octroyer des contrats de gré à gré lorsque la dépense est en dessous du seuil obligeant l'appel d'offres public.

Tania Ann Blanchette, conseillère, dépose le projet de règlement.

22-11-295 RÉSOLUTION **4.3 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 900 000\$ À 1 500 000\$ ET APPROPRIANT LE MONTANT REQUIS À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ**

Avis de motion est donné par Jacques Darche, conseiller, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement visant à porter le montant du fonds de roulement 900 000,00 \$ à 1 500 000,00\$ et appropriant ce montant à même le surplus non affecté.

Jacques Darche, conseiller, dépose le projet de règlement.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

22-11-296 RÉSOLUTION **5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-213-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-R-213 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 par Luc Bélanger, conseiller;

CONSIDÉRANT que Luc Bélanger explique qu'un changement a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit :

- Annexe G – Vitesse : abaissement de la limite de vitesse sur une partie du rang des Cinquante-quatre;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement 22-R-213-9 modifiant le règlement numéro 18-R-213 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.*

Adoptée.

22-11-297 RÉSOLUTION **5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-218-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-R-218 SUR LE STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 par Tania Ann Blanchette, conseillère;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement 22-R-218-1 modifiant le règlement numéro 19-R-218 sur le stationnement de nuit en période hivernale*.

Adoptée.

22-11-298

RÉSOLUTION

5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-186-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 ZONES 142 ET 143 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT

que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT

qu'un projet de redéveloppement, constitué d'habitations unifamiliales, a été soumis à la municipalité pour étude dans le secteur de la rue Benoit;

CONSIDÉRANT

qu'un projet visant la construction d'habitations multifamiliales sur le lot numéro 1 811 748 ainsi que sur deux lots adjacents a également été proposé à la municipalité;

CONSIDÉRANT

que le plan d'urbanisme favorise, dans le périmètre d'urbanisation, une densification des espaces voués au développement résidentiel;

CONSIDÉRANT

que les caractéristiques du milieu se prêtent à une révision de la vocation des secteurs concernés ;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022, conformément à la loi, par Luc Bélanger, conseiller;

CONSIDÉRANT

qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 3 octobre 2022, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT

que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT

que suite à l'adoption du second projet de règlement aucune demande de participation à un référendum n'a été transmise à la municipalité suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 22-R-186-14 intitulé « *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186* ».

Madame Jo-Ann Quérel demande le vote.

Votes pour : 5

Vote contre : 1

Adoptée.

22-11-299

RÉSOLUTION

5.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-256 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (2 642 000,00\$) POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA 4^E RUE ET DE LA RUE ARCHAMBAULT

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu souhaite procéder à des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur la 4^e Rue et la rue Archambault;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu désire se prévaloir du pouvoir d'emprunt prévu à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 par Tania Ann Blanchette, conseillère;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement numéro 22-R-256 décrétant une dépense et un emprunt de deux millions six cent quarante-deux mille dollars (2 642 000,00\$) pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la 4^e Rue et de la rue Archambault.*

Adoptée.

22-11-300

RÉSOLUTION

5.5 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-R-212 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS HUIT CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENTS DOLLARS (3 835 800\$) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT

que le *Règlement numéro 18-R-212 décrétant une dépense et un emprunt de trois millions huit cent trente-cinq mille huit cents dollars (3 835 800\$) pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie* a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT

qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal remplace l'article 4 dudit règlement par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de trois millions huit cent trente-cinq mille huit cents dollars (3 835 800\$) sur une période de vingt (20) ans et à affecter une somme de huit cent mille dollars (800 000\$) provenant du surplus non affecté (poste budgétaire numéro 55-991-12-000) ».

Adoptée.

22-11-301

RÉSOLUTION

5.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-186-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 – DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PLANTATION ET LA PROTECTION D'ARBRES – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal entend bonifier les dispositions du règlement d'urbanisme relatives à la protection et à la plantation d'arbres de manière à favoriser le maintien et l'accroissement du couvert végétal;
- CONSIDÉRANT** que ce geste s'inscrit dans la continuité de la *Politique de l'arbre* adoptée le 7 décembre 2020;
- CONSIDÉRANT** qu'un des objectifs principaux de la politique est de favoriser la plantation d'arbres sur le territoire municipal;
- CONSIDÉRANT** que parallèlement à la réglementation, la Ville de Richelieu offre une aide financière pour les citoyennes et citoyens lors de la plantation d'un nouvel arbre de manière à soutenir de manière individuelle une action à portée collective;
- CONSIDÉRANT** les effets néfastes sur l'environnement et la santé liés aux îlots de chaleur et la présence des gaz à effet de serre;
- CONSIDÉRANT** les nombreux bienfaits reconnus associés à la présence d'arbres tels la séquestration de polluants et particules atmosphériques gazeux, la conservation de l'énergie, la réduction des eaux de ruissellement, la protection contre le bruit, la contribution à la biodiversité;
- CONSIDÉRANT** que les dispositions du présent règlement sont adoptées dans une perspective d'amélioration du bien-être collectif en favorisant la protection des arbres existants et l'accroissement du couvert végétal sur le territoire municipal;
- CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) concernant la plantation et l'abattage d'arbres et la possibilité d'obliger tout propriétaire à garnir son terrain de gazon, d'arbustes ou d'arbres;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022, conformément à la loi, par Jo-Ann Quérel, conseillère;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

ADOpte le projet de règlement numéro 22-R-186-15 intitulé « *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 5 décembre 2022 à 19h30, à la salle du conseil, située au 200, boulevard Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée.

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

22-11-302 RÉSOLUTION **6.1 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt, par la greffière, des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

Adoptée.

22-11-303 RÉSOLUTION **6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES EMBAUCHES**

Le conseil prend acte, par voie de résolution, du rapport du directeur général, monsieur Frédéric Martineau, daté du 25 octobre 2022, portant sur l'embauche d'auxiliaires au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, conformément à l'article 18 du *Règlement 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée.

22-11-304 RÉSOLUTION **6.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT que la ville reconnaît l'importance d'offrir à ses employé(e)s un milieu qui leur permet d'y travailler sans danger pour leur santé et leur sécurité;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal adopte la *Politique en matière de santé et de sécurité au travail*.

Adoptée.

22-11-305 RÉSOLUTION **6.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE**

CONSIDÉRANT que la ville reconnaît l'importance d'offrir à ses employé(e)s un milieu de travail exempt de violence;

CONSIDÉRANT l'article 51 (16) de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1);

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal adopte la *Politique de travail en matière de violence conjugale*.

Adoptée.

22-11-306

RÉSOLUTION

6.6 AMENDEMENT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CONTRÔLE DES FRÊNES ET LA PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT

que la *Politique de l'arbre* a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT

que le *Programme d'aide financière pour le contrôle des frênes et la plantation d'arbres* a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 septembre dernier;

CONSIDÉRANT

que l'admissibilité rétroactive du programme ne couvre pas la période se situant entre le 7 décembre 2020 et le 31 août 2021;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche, et résolu unanimement que le conseil municipal amende le *Programme d'aide financière pour le contrôle des frênes et la plantation d'arbres* afin que l'admissibilité des demandes audit programme soit rétroactive au 7 décembre 2020.

Adoptée.

22-11-307

RÉSOLUTION

6.7 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA LÉGION CANADIENNE FILIALE AUCLAIR 121 POUR LA COMMÉMORATION DU JOUR DU SOUVENIR

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 200\$ à la Légion royale canadienne, Filiale Auclair 121, pour sa parade du jour du Souvenir et en autorise le paiement à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

22-11-308

RÉSOLUTION

6.8 APPUI À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL DANS SA DEMANDE ADRESSÉE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES À L'EFFET DE RESPECTER LA COMPÉTENCE DES MUNICIPALITÉS DE LIMITER LA DISTRIBUTION D'ARTICLES PUBLICITAIRES NON DEMANDÉS

CONSIDÉRANT

que dans le cadre de son *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, la Communauté métropolitaine a comme orientation de respecter la hiérarchie des 3RV-E, en mettant l'emphase sur la réduction à la source des matières résiduelles et le réemploi;

CONSIDÉRANT

que le *Règlement 2016-63 sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, tel que modifié, indique que « la gestion des circulaires doit être faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique »;

CONSIDÉRANT

que deux villes de la Communauté métropolitaine de Montréal, soit Mirabel et Montréal, ont réglementé la distribution d'articles publicitaires et que d'autres municipalités s'apprêtaient à suivre cet exemple, et ce, afin de réduire à la source la quantité de matière résiduelle produite sur leur territoire;

CONSIDÉRANT

que suivant le rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les

grands parcs de la Ville de Montréal relatif à la consultation publique sur le contrôle des circulaires, il est estimé que l'équivalent d'environ 11 % du total des matières qui transitent par un centre de tri sont des circulaires, soit environ 17 014 tonnes pour la Ville de Montréal seulement, ce qui, reporté à l'échelle de la Communauté métropolitaine de Montréal, représenterait des dizaines de milliers de tonnes de ces articles publicitaires non demandés deviennent inévitablement des matières résiduelles gérées par les municipalités;

CONSIDÉRANT

que, par l'adoption de règlements visant la distribution d'articles publicitaires, les municipalités ont pour principal objectif de limiter leur distribution uniquement à ceux qui souhaitent les recevoir et ainsi en limiter la production à la source;

CONSIDÉRANT

que dans son plan d'action environnemental, la Société canadienne des postes, société publique, vise notamment la carboneutralité et qu'elle met de l'avant un objectif de "zéro déchet", lequel est des objectifs nobles, mais que leur atteinte semble se limiter qu'à ses sphères d'activités intrinsèques, car lorsqu'il est question de ses intérêts commerciaux, elle semble indifférente à ces questions puisque ses actions nuisent à l'atteinte de ces mêmes objectifs pour les municipalités;

CONSIDÉRANT

que les préoccupations exprimées par le ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorables Pablo Rodriguez, qui concernent l'accès des citoyens à leurs informations locales;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger, et résolu unanimement que le conseil municipal :

APPUI la Communauté métropolitaine de Montréal dans sa demande adressée à la Société canadienne des postes à l'effet de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés;

TRANSMET cette résolution aux honorables Justin Trudeau, premier ministre, Helena Jaczek, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, et Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec ainsi qu'aux députés fédéraux de la région montréalaise.

Adoptée.

22-11-309

RÉSOLUTION

6.9 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro MNL00135 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018;

CONSIDÉRANT

que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT

qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 002 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Richelieu y a

investi une quote-part de 14 425,00\$ représentant 7,2% de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT

que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT

que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu demande que le reliquat de 62 036,91\$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT

qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018;

CONSIDÉRANT

que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche, et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée.

7. FINANCES

22-11-310 RÉSOLUTION 7.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2022

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois d'octobre 2022 pour un montant de 293 954,41\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois d'octobre 2022, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 1 219 757,16\$.

Adoptée.

7.2 ... Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la greffière, du rapport des engagements daté du 2 novembre 2022, préparé par madame Geneviève Ross, trésorière.

22-11-311 RÉSOLUTION 7.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Le conseil prend acte, par voie de résolution, du dépôt, par la greffière, des états comparatifs préparés par madame Geneviève Ross, trésorière, le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée.

22-11-312 RÉSOLUTION 7.4 DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande de transfert budgétaire au montant de 102 700,00\$, comme demandé par madame Geneviève Ross, trésorière, en date du 26 octobre 2022.

Adoptée.

22-11-313 RÉSOLUTION 7.5 CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 024 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT

que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Richelieu souhaite émettre une série d'obligations,

soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 024 000 \$ qui sera réalisé le 25 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
10-R-149	101 800 \$
06-R-099	182 000 \$
07-R-100-1	41 500 \$
12-R-161	223 700 \$
12-R-161	108 200 \$
18-R-212	344 700 \$
21-R-238	371 000 \$
21-R-243	651 100 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 10-R-149, 12-R-161, 18-R-212, 21-R-238 et 21-R-243, la Ville de Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu avait le 6 décembre 2021, un emprunt au montant de 101 800 \$, sur un emprunt original de 346 600 \$, concernant le financement du règlement numéro 10-R-149;

CONSIDÉRANT qu'en date du 6 décembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 25 novembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 10-R-149;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 mai et le 25 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE ROUVILLE
1111, 3E RUE
RICHELIEU, QC
J3L 3Z2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentification et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 10-R-149, 12-R-161, 18-R-212, 21-R-238 et 21-R-243 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 25 novembre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 10-R-149, soit prolongé de 11 mois et 19 jours.

Adoptée.

22-11-314

RÉSOLUTION

7.6 SF2022-01 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024-2025-2026 – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT

que la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour des services professionnels pour la vérification des états financiers consolidés pour les années 2022-2023-2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT

qu'une seule soumission a été reçue le 1^{er} novembre 2022 avant 10h30 et fait l'objet d'une ouverture publique, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (incluant les taxes)
Raymond Chabot Grant Thornton	112 100,63\$

CONSIDÉRANT que l'unique soumissionnaire est conforme;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue a été évaluée individuellement par un comité de sélection sur la base d'un système de pointage;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection daté du 3 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal octroie le contrat pour des services professionnels pour la vérification des états financiers consolidés pour les années 2022-2023-2024-2025-2026 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 112 100,63\$, incluant les taxes, et en autorise le paiement à même le poste budgétaire numéro 02-130-11-414.

Adoptée.

8. TRAVAUX PUBLICS

22-11-315 RÉSOLUTION 8.1 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON D'UNE GÉNÉRATRICE POUR UNE STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 13 octobre 2022 de l'entreprise Luc Boucher inc. pour la fourniture et la livraison d'une génératrice pour une station de pompage;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu accepte l'offre de services de l'entreprise Luc Boucher inc. pour la fourniture et la livraison d'une génératrice pour une station de pompage au montant de 35 642,25\$, taxes incluses, et autorise le paiement de cette dépense, ainsi que toute dépense afférente, à même les postes budgétaires numéros 22-800-20-005 et 22-900-10-033.

Adoptée.

22-11-316 RÉSOLUTION 8.2 TP2022-01 : RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 9^E AVENUE – ACQUISITION DU LOT 6 544 726 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de réfection de la 9^e Avenue;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-11-268 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet requiert l'acquisition d'une parcelle supplémentaire du lot 6 544 726 longeant la 9^e Avenue et ayant une profondeur d'environ un (1) mètre pour un total d'environ 94 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la résolution du Centre de services scolaires des Hautes-Rivières portant le numéro 2022-08-30-CA-07 et datée du 30 août 2022 autorisant la cession sans considération d'une

parcelle supplémentaire du lot 6 544 726 à la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acquisition projetée, des services d'arpentage et de notariat seront requis par la Ville;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche que le conseil municipal :

AUTORISE monsieur Claude Gauthier, maire, ou en son absence le maire suppléant, et monsieur Frédéric Martineau, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, une promesse de cession sans considération avec le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières afin d'acquérir, à titre gratuit, une parcelle du lot 6 544 726, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

AUTORISE madame Roxanne Veilleux, greffière, à mandater des services d'arpentage et de notariat nécessaires à la conclusion de cette transaction.

AUTORISE le paiement de ces dépenses à même le *Règlement d'emprunt numéro 21-R-243 pour les travaux de réfection de la 9^e Avenue.*

Adoptée.

22-11-317 **RÉSOLUTION** **8.3 ENTENTE DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT ET DES TROTTOIRS DE L'ÉGLISE ET DU PRESBYTÈRE ENTRE LA VILLE, LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES HAUTES-RIVIÈRES ET LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS DE RICHELIEU – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la demande de la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours de Richelieu adressée à la Ville datée du 17 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance des organismes* de la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT que les élèves des deux écoles primaires empruntent le sentier et les trottoirs devant l'église et le presbytère pour se rendre à leur établissement d'enseignement;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand, et résolu unanimement que le conseil municipal autorise monsieur Claude Gauthier, maire, ou en son absence le maire suppléant, et monsieur Frédéric Martineau, directeur général, à finaliser et à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, une entente entre la Ville, la Fabrique Notre-Dame-de-Bonsecours et le Centre de Services scolaires des Hautes-Rivières pour le déneigement d'une partie du stationnement et des allées piétonnières de l'Église et du presbytère par le Service des travaux publics de la Ville de Richelieu.

Adoptée.

22-11-318 **RÉSOLUTION** **8.4 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 30-0110**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employé numéro 30-0110 de son poste de journalier au Service des travaux publics, et ce, en date du 17 octobre 2022 et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée.

22-11-319 RÉSOLUTION **8.5 EMBAUCHE D'UNE JOURNALIÈRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la recommandation du 26 octobre 2022 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'embauche de madame Jessica Scarfo au poste de journalière au Service des travaux publics, et ce, à compter du 7 novembre 2022, selon les conditions et au 1^{er} échelon de la Convention collective entre le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Richelieu-CSN et la Ville de Richelieu.

Adoptée.

22-11-320 RÉSOLUTION **8.6 RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 4^E RUE ET DE LA RUE ARCHAMBAULT – OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à des travaux de reconstruction des infrastructures de la 4^e Rue et de la rue Archambault;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, des services professionnels d'ingénierie sont requis;

CONSIDÉRANT l'offre de services de madame Johanne Brodeur, ingénieure pour la firme FNX-Innov inc., datée du 20 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du 28 octobre 2022 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de services de madame Johanne Brodeur, ingénieure pour la firme FNX-Innov inc., datée du 20 octobre 2022, au montant de 27 363,00\$, taxes en sus, pour services professionnels dans le cadre de la reconstruction des infrastructures de la 4^e Rue et de la rue Archambault et en autorise le paiement à même le *Règlement numéro 22-R-256 décrétant une dépense et un emprunt de deux millions six cent quarante-deux mille dollars (2 642 000,00\$) pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la 4^e Rue et de la rue Archambault* et les postes budgétaires numéros 02-413-00-414 et 02-415-00-414.

Adoptée.

22-11-321 RÉSOLUTION **8.7 RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 4^E RUE ET DE LA RUE ARCHAMBAULT – OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à des travaux de reconstruction des infrastructures de la 4^e Rue et de la rue Archambault;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des déblais potentiels et de l'eau souterraine est requise;

CONSIDÉRANT l'offre de services du Groupe ABS datée du 1^{er} novembre 2022 et portant le numéro 222305 au montant de 25 100,00\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation du 28 octobre 2022 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de services du Groupe ABS, datée du 1^{er} novembre 2022, au montant de 25 100,00\$, taxes en sus, pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation des déblais potentiels et de l'eau souterraine dans le cadre de la reconstruction des infrastructures de la 4^e Rue et de la rue Archambault et en autorise le paiement à même le *Règlement numéro 22-R-256 décrétant une dépense et un emprunt de deux millions six cent quarante-deux mille dollars (2 642 000,00\$) pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la 4^e Rue et de la rue Archambault* et les postes budgétaires numéros 02-413-00-414 et 02-415-00-414.

Adoptée.

22-11-322

RÉSOLUTION

8.8 TP2022-06 : TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ SUR LA RUE LOISELLE (DEUX SECTIONS) ET UNE PARTIE DE LA RUE MICHEL-VIGER – ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé par voie d'appel d'offres public à l'entreprise MSA Infrastructures inc., pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur la rue Loisel (deux sections) et une partie de la rue Michel-Viger (résolution 22-09-245) au montant de 103 234,90\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés;

CONSIDÉRANT les factures de l'entreprise MSA Infrastructures inc. au montant de 94 916,29\$, taxes incluses, datées du 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du 1^{er} novembre 2022 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17 de la section III du devis d'appel d'offres, la Ville conserve une retenue de 5% du montant des travaux, jusqu'à leur acceptation finale;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darce, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement d'un montant 94 916,29\$, taxes incluses, à l'entreprise MSA Infrastructures inc. à même le surplus affecté au projet (poste budgétaire numéro 55-992-10-000);

CONSERVE une somme de 4 995,60\$ à titre de retenue, et ce, jusqu'à l'acceptation finale des travaux, le tout conformément au devis d'appel d'offres.

Adoptée.

9. URBANISME

22-11-323	RÉSOLUTION	9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DER22-07 : CONSTRUCTION D'UNE REMISE À JARDIN - 2813, CHEMIN DES PATRIOTES, LOT NUMÉRO 1 810 687
	CONSIDÉRANT	que le demandeur demande une autorisation pour la construction d'une remise à jardin de 11,90 mètres carrés à une distance de 0,52m de la limite latérale;
	CONSIDÉRANT	le plan projet d'implantation réalisé par monsieur Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, daté du 25 août 2022;
	CONSIDÉRANT	que le <i>Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186</i> stipule que la marge latérale minimum est de 1 mètre;
	CONSIDÉRANT	que la dérogation mineure est donc de 0,48 mètre;
	CONSIDÉRANT	que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats;
	CONSIDÉRANT	que le demandeur est de bonne foi;
	CONSIDÉRANT	la recommandation défavorable du 19 octobre 2022 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso, et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande telle que présentée. Or, le conseil se déclarerait favorable à une demande de dérogation mineure visant à ce que la remise à jardin soit installée à moins d'un mètre et demi de l'habitation, à condition qu'elle soit installée à au moins un mètre de la ligne latérale de propriété.

Adoptée.

22-11-324	RÉSOLUTION	9.2 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION CONFORMÉMENT AU <i>RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-255 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES</i>
	CONSIDÉRANT	l'adoption du Règlement numéro 22-R-255 sur la démolition d'immeubles lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue 3 octobre dernier;
	CONSIDÉRANT	qu'un comité, formé de 3 élu(e)s, doit être nommé afin d'entendre et de traiter les demandes de démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger, et résolu unanimement que le conseil municipal nomme, pour un mandat d'une durée d'un (1) an, madame Jo-Ann Quérel et messieurs Jacques Darche et Bruno Gattuso à titre de membres du comité de démolition d'immeubles.

Adoptée.

22-11-325

RÉSOLUTION

**9.3 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT
D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 – ZONE 119**

CONSIDÉRANT

qu'une demande de modification au règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 a été déposée afin de changer le zonage de la zone 119;

CONSIDÉRANT

que selon la réglementation en vigueur, les usages permis dans la zone 119 sont les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT

que la demande de modification vise à permettre les habitations multifamiliales isolées de 4 à 8 logements dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT

que le conseil est d'avis que la présente demande de modification au règlement d'urbanisme ne cadre pas avec la vision du conseil quant à l'aménagement urbain;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal se déclare défavorable à la demande de modification au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* visant à permettre les habitations multifamiliales isolées de 4 à 8 logements dans la zone 119.

Adoptée.

22-11-326

RÉSOLUTION

**9.4 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT
D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 – ZONE 141**

CONSIDÉRANT

qu'une demande de modification au règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 a été déposée afin de changer le zonage de la zone 141;

CONSIDÉRANT

que selon la réglementation en vigueur, les usages permis dans la zone 141 sont les habitations bifamiliales et trifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT

que la demande de modification vise à permettre les habitations multifamiliales isolées de 4 à 8 logements et de 9 logements et plus et multifamiliales jumelées et en rangée;

CONSIDÉRANT

qu'un projet de lotissement pour la construction de douze (12) habitations trifamiliales isolées a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 6 décembre 2021 (résolution 21-11-269);

CONSIDÉRANT

que le conseil est d'avis que la présente demande de modification au règlement d'urbanisme ne cadre pas avec la vision du conseil quant à l'aménagement urbain;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal se déclare défavorable à la demande de modification au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* visant à permettre les habitations multifamiliales isolées de 4 à 8 logements, de 9 logements et plus et multifamiliales jumelées et en rangée.

Adoptée.

22-11-327

RÉSOLUTION

9.5 INSCRIPTION D'UNE ÉLUE MUNICIPALE À L'ACTIVITÉ RÉVÉLATEUR+

CONSIDÉRANT

l'activité « Révélateur+ » du 24 novembre prochain organisée par le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie en collaboration avec la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'inscription de madame Jo-Ann Quérel, conseillère, à l'activité « Révélateur+ » du 24 novembre prochain, au coût de 25\$ le billet et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-455.

Adoptée.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-11-328

RÉSOLUTION

10.1 ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise monsieur Frédéric Martineau, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Richelieu l'entente de service avec l'Autorité 9-1-1 de prochaine génération.

Adoptée.

22-11-329

RÉSOLUTION

10.2 ADOPTION DU PROGRAMME RÉGIONAL D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS DE LA MRC DE ROUVILLE

CONSIDÉRANT

que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisée de la MRC de Rouville, la MRC doit réviser son Programme régional d'inspection des risques plus élevés;

CONSIDÉRANT

que les municipalités de la MRC ont le choix entre adopter le programme de la MRC ou bien adopter leur propre programme local;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adopte *le Programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés de la MRC de Rouville.*

Adoptée.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

13. COMMUNICATIONS

14. POINT(S) NOUVEAU(X)

22-11-330 RÉSOLUTION **14.1 TRAVAUX D'INSPECTION ET DE NETTOYAGE DES CONDUITES UNITAIRES ET COMBINÉES – PAIEMENT DES FACTURES DE L'ENTREPRISE CAN-EXPLORE INC.**

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement des factures numéro 6764 et 6852, datées du 30 septembre et du 20 octobre 2022, totalisant un montant de 31 162,22\$, taxes incluses, à l'entreprise Can-Explore inc. pour des travaux d'inspection et de nettoyage des conduites unitaires et combinées.

Adoptée.

22-11-331 RÉSOLUTION **14.2 TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MANUEL SUR DIVERSES RUES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE RICHELIEU**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement numéro 20-R-227 sur la gestion contractuelle*, tout contrat d'approvisionnement ou de construction ayant pour objet la mise en place de matériaux dont la valeur n'excède pas le seuil obligeant l'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, à engager des dépenses d'un montant maximal de 120 000,00\$, taxes incluses, pour des travaux de rapiéçage manuel sur diverses rues du territoire de la Ville de Richelieu et en autorise le paiement à même le poste budgétaire 02-320-00-517.

Adoptée.

15. REMERCIEMENTS

22-11-332 RÉSOLUTION **15.1 MOTIONS DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS ROBERGE POUR AVOIR REMPORTÉ SON ÉLECTION À TITRE DE DÉPUTÉ DE CHAMBLY ET POUR SA NOMINATION À LA TÊTE DE DIVERS MINISTÈRES**

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal félicite monsieur Jean-François Roberge pour avoir remporté son élection à titre de député de Chambly et pour sa nomination à la tête de divers ministères.

Adoptée.

22-11-333 RÉSOLUTION **15.2 MOTIONS DE FÉLICITATIONS AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, À LA SAISON DU PASSEUR ET LES BÉNÉVOLES POUR L'ORGANISATION ET L'ANIMATION DE LA MAISON HANTÉE**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal souligne le travail exceptionnel et l'implication

de tous les employés du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Richelieu, de La Saison du Passeur et de tous les bénévoles qui ont participé à l'élaboration, au montage et à l'animation de la Maison hantée pour la soirée de l'Halloween.

Adoptée.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

22-11-334

RÉSOLUTION

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que la séance soit levée à 21h26.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Trésorière

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.